

LOT 4

CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »

Opération

REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER

2 place Leverrier
13004 MARSEILLE

Maître d'ouvrage

AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU)

58, Boulevard Charles Livon
13284 MARSEILLE CEDEX 07

Maitrise d'œuvre

MARSEILLE ARCHITECTES PARTENAIRES

4, place Sadi Carnot
13002 MARSEILLE

FLUIDES CONSEIL ET INGENIERIE

17 Boulevard Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

LANGLOIS ETUDES INGENIERIE

Parc Saint Lambert 650 Chemin de l'Aumône Vieille
13400 AUBAGNE

C-CONSULTING

20, Lot. Le Puy des Lauriers
13090 AIX EN PROVENCE

6 avril 2026

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 2/24		
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

Identification du Document

N° affaire	2428M
Date (dernier indice)	10/04/2026
Référence	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECH ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE - ENDUIT DE FACADE.doc
Nom du fichier	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECH ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE - ENDUIT DE FACADE.doc
Lot : 4	N° : Catégorie « ITE / ENDUIT DE FACADE »
Nombre pages document	24

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 3/24		
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	PRESENTATION DU DOCUMENT.....	4
1.2	ÉTENDUES DES TRAVAUX.....	4
1.3	ÉTENDUE DES PRESTATIONS.....	5
1.4	GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE ETANCHEITE.....	6
2	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	10
3	PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	13
3.1	GENERALITES.....	13
3.2	ORIGINE DES MATERIAUX.....	13
3.3	DOCUMENTS A FOURNIR.....	14
3.4	MORTIERS ET MATERIAUX D'ENDUIT	14
3.5	ISOLANT THERMIQUE	14
3.6	THERMOLAQUAGE.....	14
3.7	ECHANTILLONS ET PROTOTYPES.....	15
4	CONDITIONS D'EXECUTION	16
4.1	PRESCRIPTIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE	16
4.2	CONTROLES DES SUPPORTS	16
4.3	CONDITION D'APPLICATION DES PENTURES ET ENDUITS.....	17
4.4	TRAVAUX PREPARATOIRES.....	17
4.5	ECHANTILLONS	18
4.6	TONS ET POLYCHROMIE.....	19
5	DESCRIPTION DES OUVRAGES	20
5.1	ECHAFAUDAGES.....	20
5.2	TRAVAUX PREPARATOIRES.....	21
5.3	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	21
5.4	ENDUITS DE FAÇADES	22
5.5	COUVERTINES	23
5.6	TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES – FIXATIONS DES OUVRAGES.....	23
5.7	INTERFACE PISSETTES ET DE TROP-PLEIN	23
5.8	NETTOYAGE.....	24

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 4/24		
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du corps d'état de la catégorie technique : **ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE, relatif aux travaux de REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER.**

Le C.C.T.P. comprend cinq parties distinctes :

- GENERALITES.
- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent corps d'état, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Qui rappellent : Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX
- CONDITIONS D'EXECUTION
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
 - Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
 - Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières" ; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages" ; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

1.2 ÉTENDUES DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations de dépose conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur comprennent tous les travaux de sa spécialité tels que définis dans le présent document y compris tous les ouvrages annexes et accessoires destinés à la finition complète et parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur est chargé de la réalisation des ouvrages décrits ci-après dans les pièces du DCE.

L'entrepreneur doit la réalisation de ces ouvrages de façon complète y compris les travaux nécessaires découlant des études détaillées et d'exécution, même si ces derniers ne figurent pas explicitement sur documents du DCE.

L'entrepreneur reconnaît avoir une connaissance totale des documents techniques constitutifs du DCE.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 5/24	
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1 Rév. 0

En cas d'omission ou, en cas d'incohérence ou de contradiction entre les pièces entre elles ou avec les normes et les règlements, l'entrepreneur est tenu de faire état de ses observations avant la signature du marché. Passé ce délai, aucune objection ne sera admise, celui-ci faisant son affaire, dans le cadre du forfait de son marché, pour exécuter les travaux selon mise en harmonie des pièces et plans entre eux et avec les normes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur s'engage à réaliser, dans le cadre du forfait de son marché, l'ensemble des travaux jusqu'à leur complet achèvement, dans le respect des normes et règlements en vigueur Cahier des Charges et Règles de calcul des Documents Techniques Unifiés.

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

Le C.C.T.P. du présent corps d'état se décompose en deux documents :

- Le présent C.C.T.P.
- Le C.C.T.C. et ses annexes (Cahier des Clauses Techniques Communes tous les corps d'état) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions et dimensions portées aux documents suivants :

- Aux divers plans architecte et de structure inclus au dossier.
- Au dossier établi par les bureaux d'études techniques.

1.3 ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent en particulier (liste non exhaustive) :

MAISON DU MERIDIEN :

- Des travaux préparatoires
- Le mise en œuvre de ITE
- Des traitements des points singuliers et interfaces
- Des enduits de façades
- La mise en œuvre de couvertine
- Le traitement des descentes d'eaux pluviales
- Le nettoyage

MAISON NEUVE :

- État néant

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 6/24	
LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

1.4 GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE ETANCHEITE

1.4.1 PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE

1.4.1.1 Catégorie d'établissement

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C et à la notice de sécurité.

L'ensemble des ouvrages doit être conforme à la réglementation en vigueur.

1.4.1.2 Classement au feu des matériaux

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

Se reporter également à la notice de sécurité.

1.4.2 ISOLATION ACOUSTIQUE

L'Entrepreneur doit impérativement respecter la réglementation acoustique en vigueur.

Les indications données dans la description des ouvrages du présent corps d'état sont des prescriptions générales et des dispositions minimales que l'Entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter.

1.4.3 ISOLATION THERMIQUE

Les épaisseurs d'isolant définies ci-après sont des minima.

Voir CCTC

1.4.4 GESTION DES DECHETS

Voir CCTC

L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Déchets à évacuer et trier dans les bennes prévues à cet effet
- Récupération par les fournisseurs des éléments en surplus, des gros emballages, des palettes, etc...
- Établissement de plans de calepinage pour limiter les déchets

1.4.5 NETTOYAGE

Chaque zone de travail doit être libérée et nettoyée après chaque nuit et chaque week-end de travail.

Il doit notamment enlever toutes chutes, ses emballages, etc. lorsqu'il a terminé un local et en assurer la sortie du bâtiment jusqu'au lieu de stockage et en assurer l'enlèvement aux décharges publiques sélectives, faute de quoi les déchets et gravois sont enlevés par une Entreprise spécialisée, sur ordre du Maître d'Œuvre, aux frais de l'Entrepreneur.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 7/24	
LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

Après terminaison des travaux, l'Entrepreneur du présent corps d'état doit le nettoyage des zones où il a travaillé et doit faire constater au Maître d'Œuvre que toutes traces de plâtre, colle ou autres ont été enlevées.

1.4.6 ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION

1.4.7 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance du bâtiment et de l'état des sols actuels.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

1.4.8 ÉTUDES ET NOTES DE CALCULS

Les plans d'exécution des ouvrages (y compris relevé précis de l'ensemble des existants concernés et/ou en interface avec le projet et études de synthèses préalables) et les calepinages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur du présent corps d'état et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité supplémentaire.

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'Œuvre.

Les études à la charge du présent corps d'état sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres corps d'état.

L'Entrepreneur titulaire du présent corps d'état a à sa charge les plans cotés de calepinage, de repérage et de détails d'exécution qu'il établit et soumet pour approbation au Maître d'Œuvre. Il établit notamment les plans cotés et dessins cotés de détails (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité), dont :

- Les formes et profils des éléments constitutifs,
- Les détails d'assemblages,
- Les principes, détails et types de fixation,
- Les détails des habillages et calfeutrements,
- Les renseignements particuliers concernant les ouvrages.

Il doit également produire ses notes de calculs détaillées de ses ouvrages ainsi qu'une notice descriptive précisant les spécifications des matériaux, les dispositions particulières propres à ses travaux et une documentation complète du matériel et des matériaux proposés.

Les études à la charge du présent corps d'état sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres corps d'état.

L'Entrepreneur doit prendre contact avec les autres Corps d'État afin de réaliser dans ses ouvrages

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 8/24		
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

1.4.9 ÉTUDES DE SYNTHÈSE ET D'EXECUTION

Confer C.C.A.P et C.C.T.C

Chaque lot doit ses propres études d'exécution des ouvrages le concernant.

1.4.10 COORDINATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P et du C.C.T.C.

Il doit s'assurer qu'il peut disposer, à ses frais, du matériel de levage mis en place sur le chantier, faute de quoi, il aurait à fournir son propre matériel de levage sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

1.4.11 RESERVATIONS -TROUS ET PERCEMENTS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.4.12 SCHELLEMENTS - REBOUCHAGES ET CALFEUTREMENTS - RACCORDS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.4.13 MATERIEL DE CHANTIER - ECHAFAUDAGE

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux et à la sécurité de ses employés (échafaudages, engins de levage, etc....). Néanmoins, le Maître d'Œuvre et/ou le C.S.P.S. se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

1.4.14 CONTROLE ET ESSAIS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Contrôleur Technique.
- Les avis techniques.
- Les Cahiers de Prescriptions de pose.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Œuvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins d'expertises, notamment pour tester les qualités phoniques des matériaux.

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le Maître de l'Ouvrage.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 9/24		
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Œuvre lors de la coordination d'exécution.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des corps d'état intervenants dans les locaux concernés.

Les essais de résistance mécanique au sac sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur, à la demande du Maître d'œuvre

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Œuvre.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme procès-verbal de réception des travaux.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

1.4.15 RECEPTION - GARANTIE

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 10/24		
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

2.1.1 GENERALITES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2.1.2 DECRETS, REGLEMENTS ET ARRETES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

2.1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivis du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en œuvre, additifs et erratums publiés par le C.S.T.B. :

- DTU n° 20.1 (NF P 10-202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs.
- DTU 26.1 : enduits de façade.
- DTU 27.1 : réalisation de revêtements par projection pneumatique de fibres minérales avec liant
- DTU 27.2 : réalisation de revêtements par projection de produits pâteux
- DTU 31.2 : travaux de bâtiments - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois
- DTU 42.1 : exécution des travaux de ravalement - Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères
- DTU 59.1 : revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais
- DTU 59.3 : peinture de sols
- DTU 59.5 : exécution des peintures intumescents sur structures métalliques.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 11/24		
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

2.1.4 NORMES EUROPEENNES ET FRANÇAISES

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

- NF A 91-131 Fils d'acier galvanisés à chaud - Spécification du revêtement de zinc
- NF B 12-301 Gypse et plâtre - Plâtres pour enduits intérieurs à application manuelle ou mécanique de dureté normale ou de très haute dureté - Classification, désignation, spécifications.
- NF EN 197 Ciments
- NF EN 413 Ciments à maçonner
- NF EN 459 Chaux de construction
- NF EN 934 Adjuvants pour béton, mortier et coulis
- NF EN 998 Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie
- NF EN 1008 Eau de gâchage pour bétons et mortiers - Spécifications d'échantillonnage, d'essais et d'évaluation de l'aptitude à l'emploi, y compris les eaux des processus de l'industrie du béton, telle que l'eau de gâchage pour béton
- NF EN 1015 Méthodes d'essai des mortiers pour maçonnerie
- NF EN 1062 Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs
- NF EN 1504 Mortiers de réparation du béton - Définitions et Spécifications
- NF EN 1745 Maçonneries et éléments de maçonnerie - Détermination des valeurs thermiques de calcul
- NF EN 12878 Pigments de coloration des matériaux de construction à base de ciment et/ou de chaux - Spécifications et méthodes d'essais
- NF EN 13139 Granulats pour mortiers
- NF EN 13658 Lattis et cornières métalliques - Définitions, exigences et méthodes d'essai
- NF EN 13914-1 novembre 2006 P 12-901-1 Conception, préparation et mise en oeuvre des enduits extérieurs et intérieurs
- NF EN ISO 11600 construction immobilière produits pour joints classification et exigences pour les mastics
- NF P 15-314 Liants hydrauliques - Ciment prompt naturel
- FD T 30-808 Peintures et vernis pour le bâtiment - Guide relatif aux produits et systèmes de peintures pour façades - Revêtements minéraux, revêtements organiques.
- XP T 34-722 Peintures et vernis - Produits de peintures et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton extérieur - Adaptation des revêtements de façade à la nouvelle classification européenne.
- XP P 18-545 Granulats - Eléments de définition, conformité et codification.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 12/24		
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

2.1.5 AUTRES PUBLICATIONS

2.1.5.1 Du C.S.T.B.

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

2.1.5.2 Des Organismes Professionnels

L'Entrepreneur doit également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels, le Syndicat National de la construction des fenêtres, Façades et activités Associées (S.N.F.A.), le Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (C.T.I.C.M.), le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.), les chambres syndicales, les mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U.

En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

2.1.5.3 Prescriptions des fabricants

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

2.1.5.4 Règles de sécurité

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

 Aix-Marseille université Initiative d'excellence	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		  Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 13/24								
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »	<table><tr><th>Service</th><th>Phase</th><th>Doc</th><th>N°</th><th>Rév.</th></tr><tr><td>MOE</td><td>DCE</td><td>-</td><td>1</td><td>0</td></tr></table>	Service	Phase	Doc	N°	Rév.	MOE	DCE	-	1
Service	Phase	Doc	N°	Rév.							
MOE	DCE	-	1	0							

3 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

3.1 GENERALITES

Les choix des matériaux sont définis dans le chapitre "DESCRIPTION DES OUVRAGES" du présent C.C.T.P.

La nature et la mise en œuvre des matériaux répondront aux exigences de la réglementation en vigueur.

Tous les éléments qui présenteront des défauts (marques, rayures, etc...) seront systématiquement remplacés aux frais de l'entreprise.

3.2 ORIGINE DES MATERIAUX

Les matériels, produits, et matériaux constitutifs et constructifs sont rigoureusement neufs ou vierges. Ils sont conformes aux normes françaises de fabrication AFNOR. Les procès-verbaux d'essais et de conformité seront fournis à la demande du Maître d'œuvre.

Ils sont garantis par la commission technique des assurances. Ceux qui ne le sont pas doivent être accompagnés par les avis techniques ou préavis d'essais nécessaires à leur utilisation.

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages sont proposés par l'entrepreneur en conformité avec les performances techniques et aux critères esthétiques décrits dans le présent document et dans les plans.

L'ensemble des matériaux destinés à l'ouvrage doit être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle quant à leur provenance et à leur qualité.

Aucune dérogation à l'emploi d'un matériau spécifié dans le CCTP n'est permise sans l'approbation écrite du Maître d'œuvre.

L'entrepreneur assure la compatibilité de tous les matériaux et produits employés pour l'exécution des travaux, entre eux, avec leurs supports, les matériaux de calfeutrement, les joints et les produits de protection.

Les matériaux employés doivent avoir les qualités mécaniques compatibles avec les mouvements normaux, des diverses parties de la construction, auxquels ils sont inévitablement soumis.

Tous les matériaux employés doivent faire l'objet d'un avis technique édité par le C.S.T.B. ou par une commission technique agréée par les assurances et agissant pour leur compte.

La nécessité d'éviter toute conséquence résultant d'un stockage non conforme ou non approprié peut amener le Maître d'œuvre à refuser la mise en œuvre des dits matériaux ou éléments. Les conséquences d'un tel refus sont à la charge de l'entrepreneur.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 14/24						
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »	<table><tr><th>Service</th><th>Phase</th><th>Doc</th><th>N°</th><th>Rév.</th></tr><tr><td>MOE</td><td>DCE</td><td>-</td><td>1</td><td>0</td></tr></table>	Service	Phase	Doc	N°	Rév.	MOE	DCE	-	1
Service	Phase	Doc	N°	Rév.							
MOE	DCE	-	1	0							

3.3 DOCUMENTS A FOURNIR

Dès sa désignation, l'entreprise en charge du présent lot constitue un dossier rassemblant les documentations, les plans et détails, les avis techniques, les procès-verbaux, les fiches techniques, les extraits de catalogues, etc. de l'ensemble des produits, des fournitures, des accessoires, des systèmes et procédés utilisés pour la réalisation des ouvrages du présent lot.

Les caractéristiques acoustiques, résistance au feu, teneur en COV, résistance des matériaux concernés doivent apparaître clairement sur ces fiches techniques.

Ces documents doivent être soumis à l'agrément du maître d'œuvre et transmis au contrôleur technique.

3.4 MORTIERS ET MATERIAUX D'ENDUIT

Les mortiers et matériaux d'enduit sont choisis parmi ceux répondant aux spécifications et aux critères donnés dans NF DTU 26.1 CGM .

Pour les enduits réalisés en plusieurs couches avec des mortiers de recette, on appliquera la règle du dosage dégressif (de la première à la dernière couche).

Les dosages en liant(s) de chacune des couches constituant l'enduit doivent être dégressifs, le plus fort étant pour le gobetis, sauf pour les enduits de finition « tyrolien ».

Pour les enduits performanciels multicouches ; la résistance en compression CS de l'enduit de finition (CR) ne doit pas être supérieure à celle du corps d'enduit (GP).

3.5 ISOLANT THERMIQUE

Le matériau isolant devra toujours être mis en oeuvre conformément aux prescriptions du fabricant.

Tous les matériaux d'isolation devront bénéficier d'un Avis Technique spécifiant qu'ils sont admis pour l'usage auquel ils sont prévus.

3.6 THERMOLAQUAGE

L'ensemble des profils reçoivent une finition de type thermolaquage.

Thermolaquage à base de poudre de résines polyester d'épaisseur 60 microns minimum.

Teinte au choix de l'architecte.

Les accessoires visibles en aluminium seront de la même teinte que les profilés.

 Aix-Marseille université Initiative d'excellence	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		  Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 15/24								
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »	<table><tr><th>Service</th><th>Phase</th><th>Doc</th><th>N°</th><th>Rév.</th></tr><tr><td>MOE</td><td>DCE</td><td>-</td><td>1</td><td>0</td></tr></table>	Service	Phase	Doc	N°	Rév.	MOE	DCE	-	1
Service	Phase	Doc	N°	Rév.							
MOE	DCE	-	1	0							

3.7 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES

L'entreprise présentera tous les échantillons que lui réclamera le Maître d'œuvre dans la limite des matériaux prévus dans son lot. Les échantillons devront être de même nature (qualité, provenance ...) que les produits qui seront mis en œuvre par la suite.

Sur chaque échantillon fourni devra apparaître clairement :

- La marque du produit,
- Sa référence,
- Son classement au feu,
- Son coloris avec sa référence

Ces échantillons devront correspondre aux caractéristiques techniques définies dans le cadre descriptif.

Pour orienter et arrêter son choix, le Maître d'œuvre aura la possibilité de demander des matériaux équivalents à ceux décrits dans le présent document, l'entreprise sera alors tenue de lui fournir.

Pour le choix des finitions, l'entreprise fournira au Maître d'œuvre des nuanciers de différentes marques et de différentes finitions (gratté fin, grossier, autre ...).

Le choix du Maître d'œuvre sur les échantillons et nuanciers proposés par l'entreprise, n'entraînera aucune incidence financière supplémentaire.

Les échantillons et prototypes sont compris dans le prix global et forfaitaire du marché de l'entreprise.

La passation des commandes n'intervient qu'après accord du Maître d'œuvre sur les matériaux présentés.

Les échantillons restent à la disposition du Maître d'œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux.

La présentation de ces échantillons se fera à une date telle qu'elle n'entraîne pas de retard dans les approvisionnements. Il ne sera toléré aucun retard de chantier du fait d'un délai d'approvisionnement, l'entrepreneur devra prendre contact en temps utile avec ses fournisseurs.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 16/24						
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »	<table><tr><th>Service</th><th>Phase</th><th>Doc</th><th>N°</th><th>Rév.</th></tr><tr><td>MOE</td><td>DCE</td><td>-</td><td>1</td><td>0</td></tr></table>	Service	Phase	Doc	N°	Rév.	MOE	DCE	-	1
Service	Phase	Doc	N°	Rév.							
MOE	DCE	-	1	0							

4 CONDITIONS D'EXECUTION

4.1 PRESCRIPTIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

Les prestations comprennent systématiquement la parfaite préparation des supports, la préparation des teintes, les arasements, la mise en place de papier collant pour protection des ouvrages avec arrêt net et rectiligne et le rechampissage, la protection des ouvrages attenants, l'évacuation et le tri des déchets liés aux travaux.

Lors de la préparation des supports les parties non adhérentes seront systématiquement éliminées. Les corps gras seront éliminés avec des produits compatibles avec le ou les produits de finition.

Les joints Néoprène prévus en feuillure des portes acoustiques et des menuiseries ont des fonctions d'isolation phonique. Ils ne devront en aucun cas être peints.

Le présent lot a à sa charge la protection de ces joints avant réalisation de ses ouvrages

La présente entreprise veillera à la bonne réalisation de ces protections avant d'effectuer ses travaux.

L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement respecter le cahier des charges du fabricant dont il met le produit en œuvre.

4.2 CONTROLES DES SUPPORTS

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur doit contrôler les implantations et les aplombs des éléments sur lesquels reposent ces ouvrages.

Il lui appartient de signaler au maître d'œuvre les défauts susceptibles de nuire à la bonne qualité des travaux.

Le seul fait de commencer les travaux indique l'acceptation par l'entrepreneur du présent lot des éléments de support et toutes les sujétions sur ces travaux en découlant seraient à sa seule charge.

L'application ne se fera en aucun cas sur un support présentant une hygrométrie trop importante par rapport à la tolérance du produit à appliquer.

De même le support devra présenter une température supérieure à la température minimale d'application des produits (primaires anticorrosion ou d'accrochage, couches de finitions).

En aucun cas l'application ne pourra se faire sur un support gelé ou n'ayant pas fini sa prise (enduits humides).

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 17/24		
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

4.3 CONDITION D'APPLICATION DES PENTURES ET ENDUITS

Les travaux d'enduit minéral peuvent être exécutés lorsque la température est comprise entre + 5 °C et + 30 °C pour les mortiers contenant un liant hydraulique (ciment ou chaux et ciment) ou entre + 8 °C et + 30 °C pour les mortiers exclusivement à base de chaux, et les enduits colorés de finition décorative.

- Les travaux d'enduits ne doivent pas être entrepris en période de gel, sauf précautions spéciales :
 - Sur des supports chauds ou desséchés ;
 - Par vent sec ;
 - Pour les enduits colorés de parement, par temps de pluie, brouillard, ou forte humidité et température inférieure à + 8 °C ; ceci afin d'éviter la formation d'efflorescences blanchâtres.
- Au-dessus de + 30 °C, des précautions sont à prendre tel que :
 - La protection des supports (ex. bâches ou filets) contre un échauffement excessif dû au rayonnement solaire ;
 - L'humidification dans la masse des supports desséchés ;
 - L'application sur les surfaces à l'ombre.

Se reporter aux normes en vigueur et aux fiches techniques des produits établies par les fabricants.

4.4 TRAVAUX PREPARATOIRES

Avant application des enduits, lasures et peintures, l'entreprise assurera la protection des ouvrages adjacents.

L'entreprise s'assurera que les matériaux utilisés sont compatibles entre eux et avec le support sur lequel ils sont mis en œuvre.

L'entreprise devra tous les travaux préparatoires nécessaires à l'application des produits de finition du présent lot, en fonction de la nature du support, de la qualité de surface de celui-ci et de l'état de finition recherché.

Ces travaux concernent tous les types de support.

Ces travaux seront toujours exécutés avec le maximum de soins afin d'obtenir un travail exempt de toute critique.

Les ponçages seront exécutés de façon à ne laisser aucun grain ou aucune écharde, trace d'outils sur les bois.

Les canalisations et ouvrages de serrurerie seront toujours passés à la brosse métallique ou dégraissés et passés au minium ou à la peinture anti-rouille (sauf galvanisation ou métallisation).

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les différents supports des locaux pour lesquels il devra prendre toutes dispositions et prévoir tous les travaux préparatoires nécessaires à l'exécution des ouvrages qui devront présenter le même aspect une fois terminés.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 18/24		
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

4.5 ECHANTILLONS

L'entreprise présente tous les échantillons que lui réclame le maître d'œuvre, dans la limite des matériaux prévus dans son marché. Les échantillons doivent être de même nature (qualité, provenance, ...) que les produits qui sont mis en œuvre par la suite.

Sur chaque échantillon fourni apparaissent clairement :

- La marque du produit,
- Sa référence,
- Sa teneur en COV,
- Son classement au feu,
- Son coloris avec sa référence,
- Ses principales performances.

Les échantillons doivent correspondre aux caractéristiques techniques définies dans le cadre descriptif.

Pour orienter et arrêter son choix, le maître d'œuvre conserve la possibilité de demander des matériaux équivalents à ceux décrits dans le présent document. L'entreprise est alors tenue de les lui fournir.

L'entreprise établit durant la période de préparation, en accord avec le maître d'œuvre, la liste de tous les échantillons à présenter.

La présentation de ces échantillons se fait à une date telle qu'elle n'entraîne pas de retard dans les approvisionnements. Aucun retard de chantier n'est toléré du fait d'un délai d'approvisionnement, l'entreprise étant tenue de prendre contact en temps utile avec ses fournisseurs.

Les échantillons restent à la disposition du maître d'œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux. Ils sont étiquetés et déposés au bureau de chantier, ou dans un local prévu à cet effet.

Les échantillons sont compris dans le marché de l'entreprise.

La passation des commandes n'intervient qu'après accord du maître d'œuvre sur les matériaux présentés.

L'entreprise doit également se reporter aux préconisations indiquées dans le CCTC

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 19/24		
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

4.6 TONS ET POLYCHROMIE

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux directives du Maître d'oeuvre pour la polychromie et les tons à employer et devra fournir, à la demande, tous les échantillons nécessaires.

Les tons seront essayés avant l'emploi et les proportions au besoin modifiées après des essais effectués dans les zones témoins.

Certains ouvrages pourront être peints d'une couleur différente de celles des murs, notamment portes, façades de placards, etc ...

Dans le montant global et forfaitaire du présent marché de travaux, sont inclus :

- Toutes sujétions de rechampissages
- L'emploi de couleurs vives.
- Pour chaque type d'ouvrage à parements définitifs tous effets de polychromie, à la demande du Maître d'œuvre en cours de chantier.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 20/24	
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

5 DESCRIPTION DES OUVRAGES

En préambule il est précisé qu'au titre du lot DEMOLITION CURAGE il sera réalisé les déposes et démolitions suivantes au niveau des parois du bâtiment et que Les travaux préparatoires décrits au présent lot viendront en complément de ces interventions, afin d'assurer la bonne préparation des supports avant la mise en œuvre des ouvrages neufs relevant de la présente catégorie technique.

- Dépose et évacuation des éléments de modénatures maçonnés de façades : dépose des casquettes et débord de toit béton notamment en façade Est et Sud y compris curage des aciers et des éléments non utiles, dépose et évacuation des excroissances maçonnées en façades tels que prises d'air et sorties d'air, ...
- Dépose des évacuations des éléments de serrureries existants : grilles de défense en ferronnerie, éléments métalliques de modénatures de façades (support des débords de toit), grilles de ventilations, portes et trappes métalliques de façades
- Purge soigneuse de l'ensemble des surfaces non adhérentes ainsi que tous les éléments d'ouvrages présentant des dégradations ou des désordres visibles (rejingots, enduits, maçonneries, parements de façades, etc.), afin d'assurer la stabilité et la bonne adhérence des supports avant exécution des reprises et finitions ultérieures.

5.1 ECHAFAUDAGES

L'entreprise devra la fourniture et la mise en place d'un échafaudage de pied ou échafaudage volant dans le but de réaliser la totalité de ses prestations.

Dans le cas d'un échafaudage de pied l'entreprise devra :

- Le double transport et la location de l'équipement pendant la durée des travaux
- Le montage et la fixation, avec tous les accessoires, cales, contreventements, étrésoillonnages, etc.
- Tous les panneaux de signalisation nécessaires
- Le démontage après travaux et la remise des lieux en l'état où ils se trouvaient à l'origine

Dans le cas d'un échafaudage volant, l'entreprise devra :

- La mise en place d'un pont volant suspendu en partie haute
- Le double transport et la location pendant la durée des travaux
- Le montage et la fixation, avec tous les accessoires, cales, contreventements, contrepoids, etc.
- Le démontage après travaux et remise des lieux en l'état où ils se trouvaient à l'origine

Les équipements ou appareils devront être maintenus en conformité avec les règles de sécurité en vigueur pour ce type d'installation, et ce pendant la durée de son intervention.

L'emprise au sol de l'équipement sera soigneusement et solidement balisé conformément aux règles de coactivités des travaux.

L'entreprise devra répondre sur le champ aux injonctions sécuritaires émises par le Coordonnateur SPS ou par le Maître d'Œuvre.

Aucun travaux ne sera réalisés dans le cas où la maîtrise d'œuvre juge l'équipement dangereux ou pas en sécurité.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 21/24	
LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

L'échafaudage pourra être utilisé par les titulaires des autres lots devant intervenir sur les façades moyennant la passation d'une convention entre les deux lots (exemplaire de cette convention qui devra être impérativement remis à la maîtrise d'œuvre).

➤ Localisation

- Échafaudage sur l'ensemble des façades de la maison du Méridien pour réalisation des revêtements de façade

5.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

Le titulaire procèdera à minima aux travaux préparatoires suivants :

- Dépose de tous les éléments fixés sur les façades ;
- Élimination par piquage et grattage des anciens fonds enduits ou peintes des façades existantes afin de purger l'ensemble des parties non adhérentes y compris appuis de fenêtre et des corniches le cas échéant ;
- Mise à nu des supports existants le cas échéant ;
- Décontamination anticryptogamique des mousses et moisissures ;
- Brossage et lavage à l'eau des anciens fonds enduits ou peints des façades existantes y compris les parties verticales et les sous-faces compris temps de séchage nécessaire ;
- Reprises des fissures, des épaufrures et des écornures des façades existantes. Cette prestation comprendra également le contrôle des éventuels aciers endommagés ou corrodés par un traitement de passivation des aciers ;
- Reprise de mortiers et le remplissage des espaces vides le cas échéant.

5.3 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

La mise en œuvre sera conforme aux préconisations du fabricant et aux spécifications du DTU.

Pour l'ensemble des bâtiments, l'ITE sera traitée sous enduit

Le coefficient thermique R sera : R minimum de 3,2m².K/W (épaisseur selon le produit qui sera choisi)

5.3.1 ITE

Fourniture et pose de panneaux d'isolants en polystyrène expansé par collage comprenant la mise en œuvre d'un enduit préparatoire. Les panneaux seront fixés à la façade existante par des systèmes de fixations adaptés.

Les supports existants seront préparés au préalable suivant les indications du paragraphe 5.2.

Fourniture et pose de profils aluminium de départ formant goutte d'eau et grilles anti-rongeurs.

Fourniture et pose de profils aluminium latéraux formant arrêt.

Ces panneaux seront posés en appareillage de façon absolument plane et à joints serrés suivant les recommandations du fabricant, inclus toutes sujétions de départ par profils adaptés et de traitements des angles.

Le remplissage des vides éventuels entre les joints de plaques sera réalisé à la mousse polyuréthane expansée ou par morceaux de panneaux PSE pré-découpés.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 22/24		
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

La planéité des surfaces sera vérifiée et les inégalités seront égalisées par ponçage manuel ou mécanique avec une ponceuse adaptée.

Aux angles du bâtiment les panneaux seront posés en coupe de pierre.

La protection des arêtes en sous face de linteaux ou au droit des angles saillants comprendra une goutte d'eau et des mouchoirs d'angle et de jonction.

Il sera réalisé obligatoirement des essais d'arrachement pour les fixations de L'ITE sur le béton existant des façades.

➤ Localisation

- Toutes les façades du bâtiment suivant plan architecte

5.3.2 TRAITEMENT DES TABLEAUX

L'isolant s'arrêtera au droit des tableaux par la mise en œuvre d'un profilé latéral perforé. La protection des angles et la jonction entre le bâti et l'isolant comprendra un profilé d'angle avec trame. La couche de finition sera à l'identique de la façade.

5.3.3 SYSTEME DE FIXATION

La fixation des panneaux d'isolants thermiques sera réalisée par des systèmes de fixations adaptés, (calage, collage, et chevillage mécanique), y compris les accessoires divers de fixations et toutes sujétions de mise en œuvre et préconisation du fabricant.

Il sera réalisé obligatoirement des essais d'arrachement pour les fixations de L'ITE sur le béton existant des façades.

5.3.4 REVETEMENT DE FINITION

Fourniture et pose d'un enduit minéral de façade sur panneaux d'isolation par extérieur par mise en œuvre d'une trame grillagée en fibre de verre de maille 8x8mm collée sur l'isolant, et réalisation d'un enduit minéral de finition à la chaux aérienne sur une épaisseur minium de 2 à 4mm. La finition sera talochée fin. Le coloris sera à définir par la réalisation d'échantillons divers pour validation par l'architecte, le maître d'ouvrage et l'Architecte des Bâtiments de France.

Réalisation de joints creux dans enduits de façades selon dessin de façades architecte par l'emploi de baguette en U scellé dans l'enduit et jouant le rôle de modénatures de façades.

5.4 ENDUITS DE FAÇADES

Certains ouvrages extérieurs ne sont pas isolés par l'extérieurs : pied de façade non isolés, murets extérieurs, édicules techniques, acrotères, ... La mise en œuvre d'une enduit minéral taloché fin est à prévoir dans une finition et un coloris identique à l'enduit réalisé sur l'isolant par l'extérieur. La mise en œuvre est identique au descriptif précédemment établi.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 23/24	
LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

5.5 COUVERTINES

Fourniture et pose de couvertines en pliage d'aluminium. Cette couverture de couronnement sera fixée par clipsage sur la tête maçonnée de l'acrotère existante. Le coloris et la finition de cet ouvrage sera à valider par l'architecte et le maître d'ouvrage.

Toutes les couvertines du projet sont prévues au présent lot y compris celles qui ne sont pas en lien direct avec les façades

➤ Localisation

- Toutes les couvertines du projet suivant plan architecte

5.6 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES – FIXATIONS DES OUVRAGES

Fourniture et pose de boîtes à eau et de descentes pluviales en zinc en façades : boîtes à eau en zinc y compris fixation sur ITE, descentes pluviales en zinc y compris système d'accroches adaptées sur ITE, diamètre minimum de 100mm, dauphin d'évacuation en zinc en pied de chute.

Le présent lot devra préciser la nature et le mode de fixation des boîtes à eau, dauphins, descentes et accessoires d'évacuation des eaux pluviales à mettre en œuvre en façade.

Les systèmes de fixation devront être compatibles avec la nature des supports (acrotères, façades isolées par l'extérieur, éléments métalliques ou maçonnés) et assurer la parfaite étanchéité et stabilité des ouvrages.

Les dispositifs de scellement, ancrage ou chevillage seront dimensionnés conformément aux règles professionnelles en vigueur et validés par le maître d'œuvre.

Une coordination étroite sera assurée :

- Avec le lot Étanchéité, pour le raccordement au moignon de traversée d'acrotère, garantissant la parfaite continuité du complexe étanche ;
- Avec le lot VRD, pour le raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales, afin d'assurer la continuité hydraulique et la conformité du dispositif d'évacuation.

➤ Localisation

- Toutes les descentes EP du bâtiment (nombres et positionnement à définir selon les évacuations pluviales existantes et l'épaisseur d'isolant préconisés par le bureau d'étude thermique)

5.7 INTERFACE PISSETTES ET DE TROP-PLEIN

Le présent lot assurera la prise en compte et le traitement des interfaces entre le système d'isolation thermique par l'extérieur et les pissettes et de trop-plein posés par le lot ETANCHEITE situés au droit des acrotères.

Les réservations, percements et raccords nécessaires seront exécutés en coordination avec le lot ÉTANCHEITE et le lot GO MAÇONNERIE afin de garantir la continuité de l'étanchéité et de l'isolation.

Les sorties de trop-pleins seront soigneusement intégrées dans l'enduit de finition ou dans le complexe ITE, avec étanchéité périphérique renforcée et finition soignée, conforme aux prescriptions du fabricant et du maître d'œuvre.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 24/24		
	LOT 4 - CCTP « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / ENDUIT DE FACADE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

5.8 NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage fin complet et parfait de toutes les aires utilisées lors des travaux et des abords des bâtiments sur une largeur de 10 m au-delà des façades pour la réception et la livraison aux acquéreurs.

Ce nettoyage comprendra le nettoyage des menuiseries extérieures, des garde-corps, des ferronneries extérieures, des vitres, des sols des balcons, l'enlèvement de tous débris, ainsi que le transport de tous gravats subsistant aux décharges publiques.

L'emploi des acides est formellement interdit.

L'entreprise du présent lot devra le remplacement à ses frais de tous les éléments détériorés ou tachés au cours des travaux de nettoyage (lisse de garde-corps, ferronnerie,).

➤ Localisation

- Nettoyage soigné de l'ensemble des abords du bâtiment sur une largeur de 10 m au-delà des façades (espaces verts, voiries, etc.).